

REGLEMENT

Art 1 : Au moment de l'inscription, chaque demandeur d'emplacement doit fournir obligatoirement les documents suivants :

- **Professionnels** : photocopie de la carte professionnelle ou extrait du registre de commerce des sociétés
- **Particuliers** : photocopies d'une pièce d'identité et déclaration sur l'honneur (ci-dessous)

Art 2 : L'emplacement **minimum** garantit 5 mètres linéaires (compris **un véhicule + une remorque éventuelle par inscription** pour la plupart des emplacements) Nous préciser les dimensions de votre véhicule ainsi que de votre remorque (largeur + longueur TOTALE)

L'accès du site n'est pas autorisé aux caravanes, autocaravanes et véhicules de plus de 3,5 t

Art 3 : Le règlement de l'emplacement devra être IMPERATIVEMENT joint à l'inscription

RAPPEL : Forfait 10€ l'emplacement + 2€ le mètre supplémentaire

Art 4 IMPORTANT : Les exposants s'engagent à respecter les zones de circulation des visiteurs et des véhicules de police ou de secours. **A l'issue de la manifestation, ils devront laisser la place propre, les déchets seront mis dans des sacs poubelles et emportés par l'exposant. De même, le matériel non vendu devra être évacué par celui-ci ; pensez au tri sélectif !!! Le verre sera laissé sur place (visible) et en aucun cas ne sera mis dans un sac poubelle ou autre. Les bouteilles vides seront restituées à la buvette.**

Art 5 : La manifestation se déroulera de 7 h à 17 h ; **accueil à partir de 6h. Aucune entrée ne sera acceptée après 7 h 30** et les **départs seront autorisés à partir de 17 h** . Les emplacements payés seront réservés jusqu'à 7h dernier délai ; **priorité aux emplacements payés à l'avance**. Aucune réclamation ne sera admise en cas de non inscription.

Au début de la manifestation, tout Cabotin pucier ira à l'entrée des puces pour récupérer sacs poubelles et ticket café. Il sera offert un ticket café par réservation.

Art 6 : Pour le déplacement d'objets vendus lourds ou encombrants, les exposants pourront solliciter des tickets d'autorisation de stationnement à la buvette afin de permettre aux acheteurs de rapprocher leur véhicule de l'entrée des Puces pour un chargement de matériel sur une **durée limitée**. Une petite remorque tournera également le long des stands pour proposer son aide aux transports.

Art 7: Toute vente d'articles neufs ou copiés est rigoureusement interdite. La vente de produits alimentaires est interdite sous peine d'exclusion. « Les exposants non professionnels sont autorisés à participer aux ventes aux déballages en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus (Art L.310.2 du Code du Commerce modifié par la loi n°2008-776 du 4/08/08). »

Art 8 : Les puciers s'engagent à respecter les passages matérialisés au sol **et à ne pas empiéter sur les emplacements voisins.**

Art 9 : la responsabilité civile des exposants sera engagée pour tous les dégâts ou accidents provoqués de leur part

Art 10 : Il ne sera pas fait de courrier de confirmation pour l'inscription

✂

Commune de CHOISEY

DIMANCHE 09 JUIN 2024

Attestation à compléter par les particuliers participant aux Puces

Nom et prénom : téléphone :

MAIL (lisible).....

Atteste sur l'honneur :

- **que les marchandises proposées à la vente n'ont pas été achetées pour être revendues. ;**
- Ne pas participer à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R 321-9 du code pénal)

➤ **ATTENTION : les puciers se conformeront aux directives des placeurs.**

➤ **Obligatoire : Véhicule avec ou sans remorque : largeur----- longueur totale-----**

Signature

A----- le-----

Nota : Cette attestation est sollicitée par la Sous-préfecture de DOLE.

Par sa demande d'inscription et sa présence, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance du règlement.